

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50100

Numéro SIREN : 448 593 202

Nom ou dénomination : A.J. CURIE

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2019 sous le numéro de dépôt 11763

AJ CURIE
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone d'aménagement Curie, 62100 CALAIS
448 593 202 RCS BOULOGNE-SUR-MER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 NOVEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,

ET LE SIX NOVEMBRE,

A DIX HEURES,

Les associés de la société AJ CURIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la SARL ADM GESTION sis à COQUELLES (62) 530, boulevard du Parc, ZAC EUROTUNNEL.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amédée JEGO, en sa qualité de Président de la Société.

Mme Christine HOCHART est désignée comme secrétaire.

~~La SAS FIDORG AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.~~

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

H

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats de la société FIDORG AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société GROUPE FIDORG, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide, contrairement à la proposition du Président, de ne pas renouveler ces mandats, et de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2025, la SA IN EXTENSO CENTRE OUEST, dont le siège social est situé : 8, rue Eugène Brémont, 49300 CHOLET, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 792 047 037.

L'Assemblée Générale prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme à l'original

Le Président :

Amédée JEGO

